



## Compte-rendu

### Conseil Municipal du jeudi 18 février 2021

---

Affichage et publication sur le site de la Ville <https://www.ville-lamadeleine.fr/>  
**Le 23 février 2021**

Le jeudi 18 février 2021 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 12 février 2021 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**Secrétaire de séance** : M. DZIALAK Rémi

**Présents** : M. LEPRÊTRE Sébastien, Maire ; M. LONGUENESSE Justin, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Mme MASSIET-ZIELINSKI, 2<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme LE ROY Céline, 4<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme POULLIE Stéphanie, 6<sup>ème</sup> Adjointe ; Mme BRICHET Céline, 8<sup>ème</sup> Adjointe ; M. BRONSART François, Conseiller Municipal ; M. DZIALAK Rémi, Conseiller Municipal ; M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Conseiller Municipal ; M. LECLERCQ Michel, Conseiller Municipal ; Mme LIEVIN Mathilde, Conseillère Municipale ; M. MOSBAH Pascal, Conseiller Municipal : conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés-représentés-absents**: M. FLAJOLET Bruno, 3<sup>ème</sup> Adjoint, donnant pouvoir à Mme LE ROY ; M. ZIZA Eryck, 5<sup>ème</sup> Adjoint, donnant pouvoir à M. LEPRÊTRE ; M. ROBIN Olivier, 7<sup>ème</sup> Adjoint, donnant pouvoir à M. LEPRÊTRE ; M. POUTRAIN Arnaud, 9<sup>ème</sup> Adjoint, donnant pouvoir à Mme MASSIET-ZIELINSKI ; M. AGRAPART Sérénus, Conseiller Municipal, donnant pouvoir Mme BRICHET ; Mme BIZOT Evelyne, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à Mme MASSIET-ZIELINSKI ; Mme BOUX Doriane, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à Mme POULLIE ; Mme COLIN Virginie, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à M. LONGUENESSE ; Mme DELANNOY Michèle, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à Mme POULLIE ; Mme DUPEND Cécile, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à M. DE LA FOUCHARDIERE ; Mme FAUCONNIER Isabelle, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à M. BRONSART ; M. LAURENT Quentin, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à M. DZIALAK ; Mme MASQUELIN Marie, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à M. DZIALAK ; M. PIETRINI Bruno, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à M. DE LA FOUCHARDIERE ; M. POUTRAIN Arnaud, 9<sup>ème</sup> Adjoint, donnant pouvoir à Mme MASSIET-ZIELINSKI ; Mme ROGE Florence, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à M. LECLERCQ ; M. SAMSON Olivier, Conseiller Municipal donnant pouvoir à Mme LE ROY ; Mme SENSE Isabelle, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à Mme BRICHET ; M. SINGER Martial, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à M. BRONSART ; Mme TASSIS Heidi, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à M. LONGUENESSE ; M. ANDREASSIAN Michel, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à M. MOSBAH ; Mme FEROLDI Julie, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à Mme LIEVIN ; M. RINALDI Roberto, Conseiller Municipal, donnant pouvoir à M. MOSBAH ; Mme ROUSSEL Hélène, Conseillère Municipale, donnant pouvoir à Mme LIEVIN.

---

#### Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

## Commission Affaires Générales et Intercommunales

**Rapporteur : Monsieur LEPRETRE**

### **DELIBERATION OBJET : 01/01 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES ÉLUS**

Vu les articles L2123-18-2 et L2123-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91,

Vu l'avis de la commission Affaires générales et intercommunales réunie le 28 janvier 2021,

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-18-2 du code général des collectivités territoriales permettent aux membres du Conseil municipal de bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dans le cadre de la participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT, à savoir les séances plénières du Conseil municipal, les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil municipal et dont l'élu est membre, les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune, et ce dans le but de faciliter la participation des élus, aux réunions requises par leur mandat,

Considérant que ce remboursement ne peut excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC),

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-18-2 du CGCT prévoient que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil municipal,

Considérant qu'en conséquence, il est proposé, en vue de bénéficier d'un remboursement, de présenter la condition et les documents suivants :

- pour la garde d'un enfant, celui-ci ne doit pas être âgé de 16 ans et plus,
- copie de la convocation à la réunion occasionnant les frais susmentionnés,
- justificatif de présence à la réunion,
- état de frais (facture ou déclaration CESU) précisant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date, l'heure et le montant de la somme à rembourser,
- une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée,
- RIB. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités suivantes de remboursement par la Ville de La Madeleine aux membres du Conseil municipal des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, dans le cadre de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT, sous réserve de la présentation des documents suivants :

- copie de la convocation à la réunion occasionnant les frais susmentionnés,
- justificatif de présence à la réunion,
- état de frais (facture ou déclaration CESU) précisant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date, l'heure et le montant de la somme à rembourser,
- une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée,
- RIB.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer les actes d'exécution de la présente délibération,

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget et imputées à l'article 6532 chap 65.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION OBJET : 01/02 EXPERIMENTATION D'UNE BRIGADE PLURICOMMUNALE DE SURVEILLANCE ET DE TRANQUILLITÉ NOCTURNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1 et suivants, L.512-1-1 et suivants, R.512-1 à R.512-6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1,

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la commission Affaires générales et intercommunales réunie le 28 janvier 2021,

Vu l'avis du comité technique réuni le 9 février 2021,  
Considérant que les communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et la Madeleine disposent chacune d'une police municipale,  
Considérant qu'afin de renforcer la sécurité des biens et des habitants, en particulier la nuit, il apparaît nécessaire et opportun d'expérimenter une brigade commune de surveillance et de tranquillité nocturnes,  
Considérant qu'il ressort d'une lecture combinée des articles L.512-1 et R.512-2 du code de la sécurité intérieure que les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles, chaque agent de police municipale étant de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au Représentant de l'Etat dans le département, signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année,  
Considérant qu'une telle mutualisation permet des économies d'échelle et une mise en commun de moyens humains et matériels à une échelle pertinente,  
Considérant que la convention précitée, annexée à la présente délibération, définit notamment les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents de police municipale, et ce pour une durée de un an,  
Considérant qu'un comité de pilotage composé des Maires, des Adjointes délégués à la sécurité publique et des Directeurs généraux des services sera créé afin de suivre l'expérimentation de la brigade de surveillance et de tranquillité nocturnes et d'en faire le bilan à l'issue de la première année de fonctionnement,  
Considérant que les trois communes disposent de conventions de coordination avec la police municipale et les forces de sécurité de l'État et qu'il sera nécessaire pour chacune d'entre elles de signer des avenants,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
APPROUVE le principe d'une mise en commun d'agents de police municipale aux fins de créer une brigade pluricommunale de surveillance et de tranquillité nocturnes,  
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention ci-annexée de mise en commun d'agents de Police municipale,  
PREND ACTE de la signature par Monsieur le Maire d'un avenant à la convention de coordination entre la Police municipale et les Forces de Sécurité de l'État,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,  
DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION OBJET : 01/03 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURI-COMMUNAL**

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,  
Vu la délibération n°05/06 du 6 avril 2017 relative au bilan du Plan Pluriannuel d'Economies 1 et à la présentation du Plan Pluriannuel d'Economies 2,  
Vu la délibération n°01/05 du 4 octobre 2017 adoptant une nouvelle politique achat,  
Vu la délibération n°01/02 du 11 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire pouvoir d'édicter toute décision en matière de marchés publics et d'accords-cadres,  
Vu la délibération n°01/09 du 11 juin 2020 élisant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,  
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 28 janvier 2021,  
Considérant que la mutualisation, qui est l'un des axes structurants du Plan Pluriannuel d'Economies actuellement en vigueur, permet notamment aux collectivités et à leurs partenaires de s'associer afin de procéder à l'acquisition commune de matériel.  
Considérant que les communes de La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies souhaitent se regrouper afin de mutualiser leurs moyens en vue de la constitution d'un centre de Supervision Urbain, d'une part pour optimiser les coûts de fonctionnement mais aussi pour optimiser les moyens humains,  
Considérant que le présent projet de création d'un groupement de commande constitué à l'échelle des communes de La Madeleine, Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies vise à choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage,  
Considérant que la Ville de La Madeleine sera le coordonnateur du groupement, se chargeant de la ou des procédures de passations, signant et notifiant le marché ou accords-cadres ainsi que le contrôle de l'exécution, les reconductions éventuelles, la passation des avenants ainsi que la résiliation du ou des marché(s) ou accord cadre,  
Considérant que pour des facilités de fonctionnement, la Ville de La Madeleine, en tant que coordonnateur, se chargera des relations financières avec le (les) titulaires(s) du (des) marché(s) (établissement des bons de commandes et paiement des factures).

Considérant que chaque commune membre participera financièrement à part égale à hauteur de 25 %, les communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, et Wambrechies rembourseront ainsi, à la commune de La Madeleine, les sommes correspondantes,  
Considérant que ce sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur qui rendra un avis sur l'attribution du marché en cas de procédure adaptée ou qui choisira le ou les cocontractant(s) dans le respect du Code de la Commande Publique, en cas de procédure formalisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la constitution d'un groupement de commande, entre la Ville de La Madeleine, coordonnateur et les Villes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies visant à choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de la constitution d'un Centre de Supervision Urbain afin de mutualiser leurs moyens respectifs, d'une part, pour optimiser les coûts de fonctionnement mais aussi pour optimiser les moyens humains,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention instituant ce groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une ou des consultations en application du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés ou les accords-cadres et marchés subséquents,

AUTORISE Monsieur le Maire à imputer la dépense et la recette sur le Budget 2021.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

### **DELIBERATION OBJET : 01/04 ADOPTION D'UN NOUVEAU PROTOCOLE ACHATS**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive n°2014/24/UE du 26 février 2014 modifiant le droit des marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au droit des marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire des seuils de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu la délibération n°01/05 du 4 octobre 2017 approuvant l'adoption d'une nouvelle politique Achat,

Vu la délibération n°01/02 du 11 juin 2020 déléguant la compétence marchés publics à Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 28 janvier 2021,

Considérant que la volonté de la Ville est de faire de la commande publique un véritable levier au service de l'économie, de l'emploi et du développement durable à la fois sur le volet insertion professionnelle, mais également environnemental sur le territoire de la Ville de la Madeleine,

Considérant l'article L.2111-1 du Code de la commande publique qui impose la prise en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au stade de la définition du besoin,

Considérant qu'afin de procéder à une mise à jour des procédures internes et des documents types, il est nécessaire de retirer les délibérations n°6/4 du Conseil Municipal du 15 décembre 2011, n°6/3 du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 et n° 1/4 du Conseil Municipal du 27 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les trois orientations suivantes sur :

- Le développement durable au travers des axes de l'insertion et de l'environnement :

Promotion de l'insertion :

Afin de favoriser le retour à l'emploi de personnes exclues du monde du travail, ou en phase de réinsertion professionnelle, un travail sera mené en partenariat avec la Maison de l'Emploi (MDE) Nord-Ouest afin d'évaluer la pertinence d'inclure une clause d'insertion dans les marchés passés par la Ville, et de définir avec la collaboration de la MDE les volumes d'heures adaptés en fonction de l'objet des marchés.

Parce qu'il est important d'assurer à la fois le suivi de la bonne exécution de ces clauses, mais également d'en évaluer l'impact, le service Achat et les services destinataires des marchés, veilleront en collaboration avec la MDE au suivi de l'exécution de ces clauses, et à recenser les résultats obtenus grâce à ces clauses.

Protection de l'environnement :

Une réflexion devra être menée en amont de chaque consultation afin de définir les modalités de prise en compte des aspects environnementaux dans le cadre des marchés passés par la Ville. Cela pourra se matérialiser de manière alternative ou cumulative par l'insertion de critères, ou de clauses relatives aux modalités d'exécution, mais également de spécifications techniques.

La politique Achat aura aussi pour objectif de favoriser progressivement l'intégration de l'économie circulaire. Dès l'étape de l'analyse du besoin l'objectif sera de définir les caractéristiques de l'achat projeté en appréhendant chaque étape de son cycle de vie.

L'achat de produits rechargeables pour les consommables, reconditionnés, ou issus de matières recyclées sera à privilégier. La fin de vie du produit sera également à prendre en compte en veillant à penser à leur valorisation à l'issu de leur utilisation.

Des indicateurs seront définis afin de mesurer l'impact climatique des dépenses de fonctionnement et d'investissement effectuées. Cette démarche permettra d'une part d'apprécier l'efficacité des initiatives menées par la Ville s'inscrivant dans le cadre du plan climat, air, énergie local (PCAET) de la MEL, et d'autre part d'identifier des pistes d'amélioration pour les exercices suivants.

#### - Le soutien aux PME :

Les seuils dispensant de publicité et de mise en concurrence fixés dans la procédure interne sont augmentés dans le respect du cadre législatif et réglementaire. Cette révision permet d'une part à la collectivité de gagner en réactivité, et d'autre part d'alléger les formalités imposées aux entreprises, comme suit :

. 40 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services,

. 100 000 € HT pour les marchés de travaux passés avant le 31 décembre 2022 en application de la loi « ASAP » susvisée.

Conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur veillera à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. Afin de faciliter l'accès à la commande publique des PME et TPE, particulièrement fragilisées suite aux mesures prises en raison de l'actuelle pandémie, le taux de l'avance pouvant être attribuée dans les conditions prévues au Code de la commande publique est porté à 10%.

L'objectif est de permettre ainsi aux entreprises de disposer de la trésorerie nécessaire à l'exécution d'un marché.

Des rencontres avec les entreprises seront organisées. Ces temps d'échanges auront pour objectif de démystifier la commande publique auprès des PME/TPE. Ils auront également pour vocation d'informer de potentiels candidats quant à la programmation des dépenses de la Ville, leur donnant ainsi une visibilité sur les consultations à venir.

L'organisation de réunions de sourcing sera privilégiée afin de développer la connaissance du tissu économique local, et de définir de manière optimale les besoins de la Ville.

#### - La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Les entreprises seront incitées à innover et à développer de nouvelles initiatives visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à l'insertion de clauses relatives aux conditions d'exécution des contrats, ou des critères d'évaluation des offres.

AUTORISE dans le respect des évolutions réglementaires, Monsieur le Maire à modifier les différents seuils, le taux de l'avance accordée aux entreprises, de valider les procédures internes et documents types, ainsi que toutes modalités de mise en œuvre des objectifs repris dans la présente délibération.

RETIRE les délibérations suivantes :

- La délibération n°6/4 du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 - La délibération n°6/3 du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 - La délibération n°1/4 du Conseil Municipal du 27 juin 2014.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Mobilité**

#### **Rapporteur : Monsieur LONGUENESSE**

#### **DELIBERATION OBJET : 02/01 DECLASSEMENT ANTICIPE DE TERRAINS ISSUS D'UNE DIVISION A L'ARRIERE DE L'ESPACE DUFOUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, et l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n°5/1 du Conseil Municipal du 16 février 2015 relative à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Economies (2015-2017) et celle n°5/6 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative à l'adoption du PPE 2 (2018-2020), qui prévoient la cession du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes/charges s'avérerait négatif ;

Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 27 janvier 2020 ;

Vu le plan ci-joint de division parcellaire ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 28 janvier 2021 ;

Considérant la sollicitation en date du 6 janvier 2020 de Monsieur VIGIER, demeurant 4 rue Gambetta, et exprimant son souhait de se porter acquéreur d'une partie de l'espace vert situé dans le prolongement du Château Dufour, 177 rue du Général de Gaulle ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire en date du 20 mars 2020 adressé à Monsieur et Madame LETOMBE, 12 rue Gambetta, leur proposant, en tant que mitoyens de l'espace précité, la possibilité d'acquérir également une partie de celui-ci ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire en date du 7 octobre 2020 adressé à Monsieur VIGIER Patrice demeurant 4 rue Gambetta, et à Monsieur et Madame LETOMBE demeurant 12 rue Gambetta, évoquant la cession possible de tout ou partie du terrain à détacher de la parcelle AC 1329 sous condition de prix au m<sup>2</sup> de terrain cédé avec ajout de frais de notaire, de géomètre et de clôture à la charge des acquéreurs ;

Considérant le courriel de Madame et Monsieur LETOMBE en date du 15 octobre 2020 exprimant leur souhait d'acquisition d'une partie de terrain détaché de la parcelle AC 1329 selon les conditions énoncées dans le courrier en date du 7 octobre 2020 ;

Considérant le courrier de Monsieur VIGIER Patrice en date du 15 octobre 2020 confirmant son souhait d'acquisition d'une partie de terrain détaché de la parcelle AC 1329 selon les conditions énoncées dans le courrier en date du 7 octobre 2020 ;

Considérant que la Ville de La Madeleine est propriétaire d'une parcelle située 177 rue du Général de Gaulle, cadastrée section AC n°1329 d'une superficie totale de 1775 m<sup>2</sup> occupée principalement par l'Espace Dufour, immeuble à usage de bureau et de salles de réunions ;

Considérant que la cession d'une partie de cette parcelle située à l'arrière de l'Espace Dufour ne remet aucunement en cause l'usage de ces locaux municipaux et permettra à ces riverains de disposer d'un jardin privatif plus grand ;

Considérant le plan de division réalisé par le cabinet Berlem en date du 26 janvier 2021, divisant la parcelle AC 1329 en 3 lots, dont un lot n°1 de 75 m<sup>2</sup> proposé en cession à Monsieur et Madame LETOMBE, propriétaires de la parcelle cadastrée AC 447, et un lot n°2 de 112 m<sup>2</sup> proposé en cession à Monsieur VIGIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 444, le troisième lot restant la propriété de la Ville de La Madeleine ;

Considérant l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 27 janvier 2020 estimant la valeur vénale du terrain à 60 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que les frais de géomètre seront répercutés lors de la vente, par moitié à chacun des acquéreurs ;

Considérant que les frais de notaire seront répercutés lors de la vente, à chacun des acquéreurs selon la surface à rétrocéder ;

Considérant que les frais de clôtures seront à la charge des acquéreurs ;

Considérant que les arbres présents sur le site devront impérativement être conservés, étant donné que le site est classé au Plan Local d'Urbanisme en secteur paysager à préserver, interdisant l'abattage des arbres ;

Considérant que les parcelles cédées resteront inconstructibles ;

Considérant que conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, ce délai ne pouvant excéder trois ans ;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération ;

Considérant que le site objet des futures cessions fait partie du domaine public artificiel de la Commune ;

Considérant que l'accès à ces parcelles issues de la division de la parcelle AC 1329 et à détacher du domaine public sera interdit avec la pose de barrières, et que leur désaffectation interviendra au plus tard le 15 juin 2021 ;

Considérant que la présente délibération prononçant le déclassement anticipée de ces parcelles, permettra à la Commune d'approuver leur cession dans le cadre d'une prochaine délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**PRONONCE** le déclassement anticipé des lots issus de la division de la parcelle cadastrée section AC n°1329, située 177 rue du Général de Gaulle, conformément au plan ci-joint, en vue de leurs cessions aux propriétaires voisins rue Gambetta, ayant sollicité leur acquisition ;

**DECIDE** que la désaffectation desdites parcelles à l'arrière de l'Espace Dufour interviendra au plus tard le 15 juin 2021.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

**DELIBERATION OBJET : 02/02 DÉCLASSEMENT ANTICIPE DU SITE DU TIR A L'ARC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14 ;

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment l'article 9 ;

Vu la délibération n°5/1 du Conseil Municipal du 16 février 2015 relative à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Economies (2015-2017) et celle n°5/6 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative à l'adoption du PPE 2 (2018-2020), qui prévoient la cession du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes/charges s'avérerait négatif ;

Vu la délibération n°4/3 du Conseil Municipal du 9 février 2017 décidant de lancer un appel à projets sur le site dit du Tir à l'Arc en vue d'une cession des parcelles situées rue Paul Doumer et rue du Général de Gaulle ; Vu la délibération n°1/4 du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 décidant de retenir le projet du groupement constitué de BOUYGUES IMMOBILIER et PROJECTIM, en partenariat avec LOGIS MÉTROPOLE et NOTRE LOGIS ;

Vu la délibération n°4/2 du Conseil Municipal du 1er mars 2019 décidant le déclassement anticipé des terrains en vue de la cession aux sociétés BOUYGUES IMMOBILIER et PROJECTIM ;

Vu la délibération n° 20 C 0122 du Conseil Métropolitain du 21 juillet 2020 relative à une offre de concours du groupement BOUYGUES IMMOBILIER / PROJECTIM en vue du financement des dévoiements d'une canalisation enterrée et d'un réseau électrique sur le site du Tir à l'Arc à La Madeleine ;

Vu le plan ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité réunie le 28 janvier 2021 ;

Considérant le projet porté par les sociétés BOUYGUES IMMOBILIER et PROJECTIM de construction d'un programme mixte comprenant 135 logements et des surfaces de bureaux, de commerces et d'activités ;

Considérant que les parcelles cadastrées section BK N°13, 15, 16, 17, 21, 22, 23, 24, font partie du domaine public de la commune de La Madeleine et sont actuellement occupées par des espaces verts, un skate-park et un parking provisoire ;

Considérant que les parcelles devant effectivement être cédées pour la réalisation du projet ont fait l'objet d'un document d'arpentage en date du 30 avril 2020 et seront cadastrées BK N°36, 43, 37, 52, 48, 49, 53, 71, 15, 68, 54, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 69, 55, 64, 50, 70, 56, 65, 57, 47, 51, 58, 59, d'une contenance totale de 17753 m<sup>2</sup> ainsi qu'il résulte du document d'arpentage sus-visé ;

Considérant la présence d'un réseau électrique et d'une conduite d'assainissement en service et relevant de la MEL sur le terrain d'assiette de l'opération ;

Considérant que le site objet de la future cession fait partie du domaine public artificiel de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, ce délai ne pouvant excéder trois ans ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération ; celle-ci établit que le déclassement anticipé proposé ne présente pas de risques particuliers pour la Ville ;

Considérant que les travaux de dévoiement du réseau d'assainissement et du réseau électrique présents sur le site du Tir à l'Arc seront réalisés par la Métropole Européenne de Lille, et financés par le groupement BOUYGUES IMMOBILIER – PROJECTIM, dans le cadre d'une convention d'offre de concours entre ledit groupement et la Métropole Européenne de Lille, et cela au plus tard avant le 30 septembre 2021 ;

Considérant qu'en raison de ces différents travaux préalables, la désaffectation totale du site n'a pu intervenir avant le 1er mars 2020, comme prévu par la délibération n°04/02 du Conseil Municipal du 1er mars 2019 relative au déclassement anticipé du site ;

Considérant qu'il est donc proposé de prononcer un déclassement anticipé des parcelles cadastrées section BK N°36, 43, 37, 52, 48, 49, 53, 71, 15, 68, 54, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 69, 55, 64, 50, 70, 56, 65, 57, 47, 51, 58, 59, en vue d'une régularisation de la vente dès libération effective du site ;

Considérant que cette délibération prononçant le déclassement anticipé de ces parcelles permettra à la Commune d'approuver leur cession dans le cadre d'une prochaine délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PRONONCE le déclassement anticipé des parcelles cadastrées section BK N°36, 43, 37, 52, 48, 49, 53, 71, 15, 68, 54, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46, 69, 55, 64, 50, 70, 56, 65, 57, 47, 51, 58, 59 d'une superficie totale de 17753 m<sup>2</sup>, en vue d'une régularisation de la vente dès libération effective du site ;

DECIDE que la désaffectation de ces parcelles interviendra au plus tard le 30 septembre 2021.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

## **DELIBERATION OBJET : 02/03 CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE CHEMIN DE WERVICQ A MARQUETTE-LEZ-LILLE A LA COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12, et l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3112-1, L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 256 et suivants ;

Vu l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 portant sur la réforme de la TVA immobilière ;  
Vu la délibération n°5/1 du Conseil Municipal du 16 février 2015 relative à l'adoption du Plan Pluriannuel d'Economies (2015-2017) et celle n°5/6 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative à l'adoption du PPE 2 (2018-2020), qui prévoient la cession du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes/charges s'avérerait négatif ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Marquette-lez-Lille en date du 02 février 2021 sollicitant le rachat d'un terrain appartenant à la Mairie de La Madeleine et situé Chemin de Wervicq à Marquette-lez-Lille ;

Vu le plan de division parcellaire ci-joint établi le 08 février 2021 par le cabinet de géomètre Alexandre BERLEM ;

Considérant que la Ville de La Madeleine est propriétaire d'un terrain situé Chemin de Wervicq à Marquette-lez-Lille, faisant partie de la parcelle cadastrée section A n°4319 d'une superficie totale de 9501 m<sup>2</sup>, acquis initialement dans le cadre de l'aménagement du Nouveau Cimetière de La Madeleine à Marquette-lez-Lille ;

Considérant que la Mairie de Marquette-lez-Lille désire racheter une partie de ladite parcelle cadastrée section A n°4319 pour une superficie de 3000 m<sup>2</sup>, en vue de l'aménagement de places de parking supplémentaires pour répondre aux besoins de son stade municipal voisin (stade du Haut Touquet), en lien avec la création récente d'un nouveau terrain de football, dans le prolongement du terrain de rugby réalisé il y a quelques années ;

Considérant que ce terrain communal situé à l'entrée du site des jardins familiaux madeleinois Jean VERHELLE (à proximité du nouveau cimetière de La Madeleine) est actuellement libre de toute construction et très partiellement aménagé en parking pour lesdits jardins familiaux situés en continuité ;

Considérant que l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession à l'amiable de biens du domaine public entre personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ;

Considérant l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 07 janvier 2021 estimant ce terrain à 8 € par m<sup>2</sup> et rappelant que les collectivités et leur groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ;

Considérant que le découpage foncier envisagé permettra à la Ville de La Madeleine de conserver la voie d'accès aux jardins familiaux avec une bande suffisante pour maintenir des places de stationnement pour les jardiniers, en complément de celles situées à proximité immédiate de l'entrée desdits jardins familiaux qui seront aussi complétées par un nouveau linéaire de stationnement en épis ;

Considérant que cette future organisation spatiale a été partagée avec l'Association de la Société d'Horticulture et des Jardins Familiaux Madeleinois ;

Considérant qu'il est proposé à la Mairie de Marquette-lez-Lille une cession de ce terrain à 15 € par m<sup>2</sup>, soit près du double du prix fixé par les services de l'Etat, pour tenir compte du coût d'aménagement des places de stationnement précitées ;

Considérant que, par courrier en date du 02 février 2021, Monsieur le Maire de Marquette-lez-Lille informe qu'il souhaite soumettre une délibération en vue de cette acquisition foncière dans les conditions précitées lors du Conseil Municipal marquettois du 15 mars 2021 ;

Considérant que la Ville de La Madeleine souhaite préciser que ce bien n'a pas été acquis ni aménagé en vue de le revendre et que sa cession s'inscrivant dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine communal et du Plan Pluriannuel d'Economies délibéré le 16 février 2015, elle n'entre pas dans le champ d'application des articles 256 et 256A du Code Général des Impôts assujettissant à la taxe sur la valeur ajoutée les personnes effectuant de manière indépendante une activité économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE DE CEDER une partie de la parcelle cadastrée section A n°4319 d'une superficie de 3000 m<sup>2</sup>, située Chemin de Wervicq à Marquette-lez-Lille, au prix de 15 € par m<sup>2</sup> net vendeur, soit 45 000 €, à la Mairie de Marquette-lez-Lille, les frais de géomètre ainsi que les frais de clôture devant être par ailleurs pris en charge par l'acquéreur ;

DÉCIDE que l'aliénation de cette parcelle relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession dans le cadre d'un transfert de domaine public à domaine public entre les deux communes ;

DECIDE d'affecter la recette correspondante au budget communal.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

## **Commission Ecoles, Culture et Participation**

**Rapporteur : Madame MASSIET-ZIELINSKI**

### **DELIBERATION OBJET : 03/01 MISE EN ŒUVRE D'UN BUDGET PARTICIPATIF**

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'avis de la commission Écoles, Culture et Participation réunie le 27 janvier 2021,  
Considérant les nombreux outils de démocratie participative déjà existants sur La Madeleine (Conseil Communal Consultatif, Commissions extra-municipales, balades urbaines...),  
Considérant l'expérience de la collectivité en matière de consultation directe des habitants, notamment sur l'organisation de la semaine scolaire, l'aménagement du futur « Cœur de Ville », ou encore dans le cadre d'ateliers urbains (aménagement du parc Botanique, aménagement du futur skate park...),  
Considérant que la volonté de la municipalité est de stimuler la participation citoyenne dans le mandat en cours,

Considérant que le budget participatif est un dispositif permettant aux habitants de proposer puis de choisir des projets d'intérêt général pour la Ville,

Considérant que le budget participatif peut contribuer à favoriser la citoyenneté et promouvoir les initiatives partagées dans une démarche de co-construction de la ville,

Considérant les différentes phases d'élaboration du budget participatif, à savoir :

PHASE 1 : Lancement officiel de la communication sur le budget participatif,

PHASE 2 : Dépôt par les habitants des idées/projets,

PHASE 3 : Phase d'étude de faisabilité par les services de la Ville,

PHASE 4 : Vote des habitants, en ligne sur le site du budget participatif et lors de permanences,

PHASE 5 : Vote des membres du Conseil Communal Consultatif (hormis les élus qui y siègent),

PHASE 6 : Présentation des projets lauréats,

PHASE 7 : Réalisation des projets retenus,

PHASE 8 : Lancement de la saison suivante du budget participatif de la Ville de La Madeleine selon le même calendrier.

Considérant que cette volonté municipale de développer un Budget Participatif se concrétise par la fixation d'une enveloppe pour l'année 2021 de 22 155 € sur le budget d'investissement, correspondant à 1 € par habitant, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif pourra être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des citoyens.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'approuver le principe de la création d'un budget participatif à La Madeleine dans les conditions prévues par la charte du budget participatif annexée,

- DÉCIDE d'approuver la charte du budget participatif ci-annexée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout document permettant la mise en œuvre du budget participatif,

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

## **Commission Finances et Sports**

**Rapporteur : Madame LE ROY**

### **RAPPORT OBJET : 05/01 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu l'article L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le protocole d'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 1<sup>er</sup> février 2021,

Considérant que, conformément à l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et en comportant également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles,

Considérant que ce rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et fixe des orientations de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que la présentation de ce rapport doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

### **DELIBERATION OBJET : 05/02 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 SUR LA BASE D'UN RAPPORT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 1<sup>er</sup> février 2021,

Considérant que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

A ce titre, l'Assemblée est invitée à débattre sur les grandes lignes et sur les dispositions financières à mettre en œuvre pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les grandes orientations budgétaires de l'année 2021 sur la base du rapport présenté.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION OBJET : 05/03 BILAN DU PLAN PLURIANNUEL D'ÉCONOMIES 2 ET PRÉSENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'ÉCONOMIES 3**

Vu la délibération n°5/1 du Conseil Municipal du 16 février 2015 relative à l'adoption d'un Plan Pluriannuel d'Économies (PPE),

Vu la délibération n°05/06 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 relative au bilan du Plan Pluriannuel d'Économies 1 (PPE 1) et à la présentation du Plan Pluriannuel d'Économies 2 (PPE 2),

Vu l'avis de la Commission Finances et Sports réunie le 1<sup>er</sup> février 2021,

Considérant l'évolution inversée des dépenses de fonctionnement et des recettes liées aux baisses des participations et des dotations de l'État, entraînant une diminution de l'autofinancement municipal,

Considérant que cette évolution présente un caractère durable depuis 2014,

Considérant la volonté réaffirmée de la Municipalité de maintenir un niveau d'investissement au service des Madeleinois et de maintenir les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de l'année 2014,

Considérant les efforts réalisés depuis 2015 par la Municipalité pour respecter au mieux les objectifs fixés dans les deux PPE, en contenant d'une part l'évolution de la masse salariale, et en réduisant d'autre part les dépenses de fonctionnement,

Considérant que la délibération n°05/06 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 prévoit un bilan d'étape du PPE 2, il convient de faire le bilan au travers de l'évolution des budgets entre les années 2018 à 2020 :

- Évolution de la masse salariale à +1 % :

	Budget total 2018	2018-2019	Budget total 2019	2019-2020	Budget total 2020	Moyenne 2018-2020
Chapitre 012	12.804.961 €	+1,21%	12.959.262 €	+0,76 %	13.057.286 €	+0,98 %

- Evolution des dépenses de fonctionnement (chapitre 011) à -2.5 % :

	Budget total 2018	2018-2019	Budget total 2019	2019-2020	Budget total 2020	Moyenne 2018-2020
Chapitre 011	6.015.188 €	-1,96%	5.897.441 €	-0,47%	5.925.047 €	-0,74%

- Niveau d'investissement annuel (hors AP/CP) de 3,5 millions d'euros :

	Budget total 2018	2018-2019	Budget total 2019	2019-2020	Budget total 2020	Moyenne 2018-2020
Investissement	7.507.498 €	-7,88%	6.916.046 €	-30,09%	4.835.121 €	-22,92%

Considérant que la délibération n°05/06 du Conseil Municipal du 6 avril 2017 prévoit, en fonction du bilan du plan précédent, le réajustement éventuel des objectifs fixés,

Considérant les efforts jusqu'à présent réalisés,

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux objectifs réalistes et réalisables d'économies pour les années 2021 à 2023 basés sur le budget total de chaque année,  
Considérant que la Municipalité souhaite en particulier accélérer la transition écologique,  
Il est proposé d'acter le bilan du Plan Pluriannuel d'Économies 2 (PPE 2) et d'adopter un Plan Pluriannuel d'Économies 3 (PPE 3) permettant à la Municipalité de dégager une marge d'autofinancement qui financera en partie les projets d'investissement qu'elle porte et à projeter une vision pluriannuelle de la gestion financière municipale,

Ce nouveau PPE fixera des objectifs globaux sur 2 groupes de dépenses :

- le niveau des investissements,
- la masse salariale et les dépenses de fonctionnement.

Le PPE 3 s'appuiera, comme les PPE précédents, sur la recherche d'économies dans les domaines suivants :

- le développement de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences, afin d'optimiser les ressources humaines et de les adapter aux enjeux à venir,

- la réduction de l'absentéisme,
- la détermination des coûts complets de chaque service,
- le développement d'une politique achat performante au service de l'économie locale, de l'emploi de proximité et du développement durable,
- l'élaboration de nouveaux contrats incitatifs de maîtrise des consommations des fluides avec les associations,
- la poursuite des projets de mutualisation permettant des économies d'échelle pour la Ville dans le cadre des partenariats habituels et de nouveaux partenariats à mettre en place,
- l'achèvement du programme de cessions du patrimoine foncier et immobilier municipal dont le rapport recettes / charges s'avérerait négatif.

Le PPE a vocation à réaliser des économies, mais une attention particulière sera apportée également aux recettes (subventions, financements, ...) qui permettront, dans le PPE 3, de réduire les dépenses et d'obtenir un coût net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du bilan du Plan Pluriannuel d'Économies 2 (PPE 2).

FIXE les objectifs suivants du PPE 3 à réaliser sur les années 2021 à 2023 :

- évolution de la masse salariale à +0,5 % maximum par an,
- stabilité des dépenses de fonctionnement (chapitre budgétaire 011),
- niveau moyen d'investissement annuel (correspondant aux dépenses d'équipement brut hors acquisitions immobilières) de 5 millions d'euros maximum, dont 2 millions d'euros en moyenne d'investissement visant à accélérer la transition écologique.

DECIDE, en parallèle des recherches d'économies, d'actionner autant que faire se peut le volet recettes.

DECIDE qu'un bilan du PPE 3 sera effectué en 2024 pour envisager d'éventuelles adaptations et évolutions.

**ADOPTÉ PAR 29 VOIX POUR – 6 VOIX CONTRE** (M. ANDREASSIAN, MME LIEVIN, M. MOSBAH, MME FEROLDI, M. RINALDI, MME ROUSSEL, membres du groupe « Agir pour l'avenir »)

## Commission Solidarité et Logement

### Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **DELIBERATION OBJET : 06/01 MISE EN ŒUVRE DES OUTILS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ISSUS DE LA LOI ALUR : AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA MEL ET LA COMMUNE DE LA MADELEINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.5217-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 634-1 à L.634-11 et R.634-1 à R.635-4, L. 111-6-1 à L. 111-6-1-3, L. 129-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment les articles 92 et 93 ;

Vu le décret n°2017- 312 du 9 mars 2017 relatif aux caractéristiques du logement décent ;

Vu la délibération cadre n°18 C 0291 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 15 juin 2018, pour le lancement d'une première phase de mise en oeuvre des outils de lutte contre la non-décence des logements issus de la loi ALUR avec les communes volontaires du territoire métropolitain ;

Vu la délibération n°18 C 0974 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille du 14 décembre 2018, relative aux conventions de prestation de service avec 22 communes pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR ;

Vu la délibération n° 04/03 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019 relative à la convention de prestation de service entre la MEL et la commune de La Madeleine ;

Vu la convention de prestation de service entre la MEL et la commune de La Madeleine signée le 26 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Logement réunie le 27 janvier 2021 ;

Considérant que la loi ALUR du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'Habitation (APD) ;

Considérant que le 15 juin 2018, le Conseil de la MEL a décidé l'instauration des outils issus de la loi ALUR sur des périmètres délimités de 22 communes volontaires, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment pour la commune de La Madeleine, la mise en place :

- d'une part, de l'autorisation préalable à la mise en location sur les quartiers Berkem, Kléber Saint Charles et Pré-Catelan (sections cadastrales à enjeux élevés et très élevés en matière d'habitat) dans le parc de logements privés construits avant 1974 ;
- d'autre part, de l'autorisation préalable aux travaux de division sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que le 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions de prestation de service avec les 22 communes volontaires, dont la commune de La Madeleine pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, afin de fixer les modalités de mise en œuvre et le rôle des communes et de la MEL dans l'instruction des différentes autorisations ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la MEL pour la mise en œuvre de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location et de l'Autorisation Préalable aux Travaux de Division sur la commune de La Madeleine ;

Considérant que la commune de La Madeleine souhaite poursuivre son engagement contre l'habitat indigne par la mise en œuvre des outils de la loi ALUR sur son territoire dans le cadre fixé par la MEL et dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation prévue à l'issue des deux premières années de mise en œuvre de ces outils ;

Considérant que la MEL propose de prolonger la durée de la convention de prestation de service par un avenant modifiant l'article 9 de la manière suivante : « *la convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE les termes de l'avenant prolongeant la durée de la convention de prestation de service avec la MEL pour la mise en œuvre de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location et de l'Autorisation Préalable aux travaux de Division sur la commune de La Madeleine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la présente délibération et prendre tous les actes d'exécution de ladite convention.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION OBJET : 06/02 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BANQUE ALIMENTAIRE DU NORD**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi de 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération 7/2 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,

Vu la demande de l'association Banque Alimentaire du Nord par courrier du 28 décembre 2020 sollicitant une subvention auprès de la Ville,

Vu l'avis de la commission Logement et Solidarités réunie le 27 janvier 2021,

Considérant que la mission de la Banque Alimentaire est de lutter contre la faim en luttant contre le gaspillage, Considérant qu'en 2019, 4028 tonnes de denrées alimentaires furent collectées et distribuées gratuitement à 59 687 personnes chaque mois,

Considérant le contexte sanitaire particulier de l'année 2020 qui fragilise encore plus de personnes et qui perdurera également en 2021,

Considérant que plusieurs associations de la commune sont partenaires et distribuent les denrées collectées, Considérant que la commune entend soutenir l'action de la Banque Alimentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Banque Alimentaire du Nord,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondant et à imputer l'aide financière sur le budget 2021.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

## **DELIBERATION OBJET : 06/03 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX RESTAURANTS DU CŒUR**

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la délibération 7/02 du Conseil Municipal du 27 octobre 2011 fixant les dispositions relatives à l'attribution des subventions,  
Vu la délibération 6/1 du conseil municipal du 16 octobre 2020 attribuant aux Restaurants du Cœur une subvention d'un montant de 625,20 correspondant à 10420 repas distribués à des Madeleinois pendant la campagne de distribution hivernale,  
Vu l'avis de la commission Solidarités et Logement réunie le 27 janvier 2021,  
Considérant que ce sont 10856 repas qui ont été distribués lors de la campagne hivernale (le nombre de 10420 repas distribués déclaré par l'association étant erroné),  
Considérant que le centre de distribution de La Madeleine est fermé durant l'été, l'association a redirigé les bénéficiaires Madeleinois vers les centres de distribution situés à Marcq-en-Baroeul et à Marquette-Lez-Lille,  
Considérant que l'association a également déclaré avoir distribué 2841 repas à des bénéficiaires Madeleinois, durant la campagne de distribution d'été 2020,  
Considérant le contexte sanitaire particulier de l'année 2020 qui fragilise encore plus de personnes,  
Considérant le souhait de la Ville de soutenir les associations présentant un intérêt général pour la Commune,  
Considérant qu'un concours de la Ville contribuerait à faciliter la poursuite des actions solidaires de cette Association, en faveur des habitants de la Commune,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 0,06€ par repas à l'association les Restaurants du Cœurs de la région Lilloise, pour un montant total de 196,62€ correspondant à l'écart de 436 repas distribués lors de la campagne hivernale et aux 2841 repas distribués lors de la campagne d'été.  
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels correspondant et à rattacher les aides sur le budget 2020.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**Commission Aînés, Associations et Animation**

**Rapporteur : Madame POUILLIE**

## **DELIBERATION OBJET : 07/01 AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP : RENFORCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADAPTATION DES LOGEMENTS INDIVIDUELS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-5,  
Vu la délibération 9/01 du conseil municipal de 13 juin 2013, présentant le plan municipal d'actions stratégiques relatif au vieillissement de la population,  
Vu l'avis de la commission Aînés, Associations et Animation réunie le 26 janvier 2021,  
Considérant que les problématiques du Grand âge, mises en lumière par la crise sanitaire et par la prochaine loi Grand âge et Autonomie, doivent nous amener à innover sur toutes les thématiques intéressant le « bien vieillir ».  
Considérant que l'évolution du nombre des 85 ans et plus atteignant en 2050 4,8 millions de personnes dont 2,2 millions considérées en perte d'autonomie contre 1,3 millions en 2017, amène à interroger les politiques publiques de maintien à domicile,  
Considérant que le département du Nord présente une part des personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie en 2015 entre 17 et 19 % majoritairement à domicile,  
Considérant les éléments résultant de l'Analyse des Besoins Sociaux, relatifs aux Madeleinois âgés de 60 ans et plus vivant seuls à domicile, situation qui complique la possibilité de maintien à domicile lorsque cela se conjugue avec la dépendance, et qui avance une part à 37% de personnes âgées de 60-64 ans vivant seules, 43% pour celles âgées de 71-74 ans, 67% pour celles âgées de 81 ans et plus,  
Considérant les missions d'accueil, d'information et d'accompagnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, créée par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - dite loi Handicap - du 11 février 2005,  
Considérant l'aide financière versée par le Département destinée à compenser les surcoûts liés à la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap, comme les dépenses liées à l'aménagement du domicile,  
Considérant que la Ville participe depuis déjà plusieurs années au financement partiel de projets d'adaptation présentés et instruits par le CCAS,

Considérant la volonté de la Ville et du CCAS d'œuvrer conjointement au développement d'une politique solidaire afin d'accompagner l'adaptation des logements individuels au maintien à domicile et ainsi préserver l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, Considérant que ces adaptations nécessitent la mobilisation de compétences de professionnels (techniciens du bâti, ergothérapeutes, conseillers administratifs et financiers...), et que des conventions de partenariat pourraient être engagées avec des associations et organismes spécialisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MANDATE le Centre Communal d'Action Sociale pour développer et porter ce dispositif d'accompagnement et de financement de l'adaptation des logements individuels au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et que cet objectif sera intégré à la convention annuelle entre la Ville et le CCAS, DEMANDE au CCAS de prendre toutes décisions nécessaires visant à décliner l'intervention des partenaires ainsi que les modalités d'accompagnement des bénéficiaires et de prise en charge des projets d'adaptation.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**Commission Ressources Humaines, Commerces et Entreprises Locales, Ville Intelligente**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**DELIBERATION OBJET : 08/01 NOUVELLES MODALITÉS D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE LA MADELEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, notamment l'article 47, imposant une harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 29 janvier 2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 février 2021,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport en date du 12 juin 2020, a rappelé à la collectivité que les collectivités territoriales qui ont maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour se mettre en conformité avec la durée réglementaire du travail fixée à 1607 heures,

Considérant ainsi la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail, correspondant à 2 jours locaux (journée du Maire et pont de fin d'année) accordés en congés annuels au sein de la Ville de La Madeleine,

Considérant que les deux jours de congés hors période accordés systématiquement à tous les agents de la Ville de La Madeleine, doivent désormais être décomptés au cas par cas,

Considérant les réunions de travail menées avec les représentants du personnel,

Considérant le choix de la municipalité de consulter directement dans le cadre d'un vote les agents municipaux sur l'organisation du temps de travail,

Considérant la tenue de cette consultation directe le vendredi 18 décembre 2020,

Considérant que le choix des agents s'est porté très majoritairement sur une augmentation du rythme journalier de 3 minutes par jour et la réalisation d'une journée d'activités civiques,

Considérant que dans le cas où cette journée ne serait pas effectuée, elle serait déduite en fin d'année du décompte du nombre de congés annuels,

Considérant que les activités civiques correspondent à des missions communales particulières notamment la mise sous pli, la distribution du magazine municipal, l'aide auprès d'autres services en fonction des impératifs de service public,

Considérant que la journée d'activités civiques pourra se tenir en une fois ou en plusieurs fois selon les besoins de la collectivité et selon les disponibilités de l'agent puisqu'elle devra être réalisée en dehors de son temps de travail actuel,

Considérant l'ensemble des modalités sur l'organisation du temps de travail repris dans le règlement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Ville de La Madeleine dans le respect des 1607 heures effectives annuelles, conformément au règlement ci-annexé.
- APPROUVE le règlement ci-annexé.
- DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION OBJET : 08/02 INTERVENTION D'UN FORMATEUR AUPRÈS DES AGENTS DE SECURITE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires, et la jurisprudence constante du Conseil d'État sur la notion de vacataires,

Vu la délibération n°6/4 du 19 décembre 2013 relative à la détermination d'un taux horaire de vacation pour l'intervention d'un formateur sur la gestion de conflit sur la voie publique,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 29 janvier 2021,

Considérant qu'une formation régulière à la gestion des conflits sur la voie publique est nécessaire pour les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), dans le cadre d'une mission temporaire, à temps non complet,

Considérant la nécessité de mettre en place un nombre d'heures de formation « Gestes techniques de protection » de 10 heures par trimestre par un prestataire extérieur afin de mieux répondre aux besoins de nos citoyens et à la sécurité de nos agents,

Considérant que ce nouveau montant horaire est porté à 27,80€ TTC, pour un volume indicatif de 10 heures par trimestre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la mise en œuvre de ce dispositif de vacation
- AUTORISE la mise en place des formations relatives aux « gestes techniques de protection » pour les agents de sécurité de la voie publique (ASVP),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats s'y rapportant,
- CONFIRME le montant horaire de 27,80€ TTC pour la rémunération du vacataire sur une formation trimestrielle « gestes techniques de protection » de 10h, soit un total de 278€ TTC par trimestre,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues à cet effet au budget de la commune.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION OBJET : 08/03 LES MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 29 janvier 2021,

Vu l'avis du comité technique du 9 février 2021,

Considérant les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Considérant l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2021 avec tacite reconduction possible jusque 2026, et de retenir la formule 3 d'un montant de 199 € par agent,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION OBJET : 08/04 TRANSFORMATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 8H00 EN UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 8H00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 29 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 février 2021,

Considérant la nécessité de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 8h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h00,

Considérant que cette transformation se traduit par le remplacement de ce poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 8h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h00.

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

TRANSFORME un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 8h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h00,

DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

**DELIBERATION OBJET : 08/04 TRANSFORMATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ere CLASSE A TEMPS NON COMPLET DE 8H00 EN UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 8H00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu les décrets n°2010-329 et n°2010-330 du 22 mars 2010 modifiés portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 29 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 février 2021,

Considérant la nécessité de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h00,

Considérant que cette transformation se traduit par le remplacement de ce poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h00.

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

TRANSFORME un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 8h00 en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 8h00,

DIT que ces postes seront inscrits au tableau des effectifs du budget communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **DELIBERATION OBJET : 08/05 CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT DU PATRIMOINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 et n° 2016-601 du 12/05/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoint du patrimoine pour assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant que ces modifications doivent être autorisées par le conseil municipal et être inscrites au tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission « Ressources Humaines, Commerce et Entreprises Locales, Ville Intelligente » réunie le 29 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

CRÉE un poste dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps complet,

DIT que ce poste sera inscrit au tableau des effectifs du budget communal,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

### **Commission Famille, Enfance et Jeunesse**

#### **Rapporteur : Madame BRICHET**

### **DELIBERATION OBJET : 09/01 CRÉATION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse réunie le 26 janvier 2021,

Considérant que faute d'avoir atteint l'âge de la majorité, les jeunes entre 16 et 17 ans peinent à trouver des emplois saisonniers qui leur permettent de financer quelques loisirs ou dépenses diverses,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre et de coordonner un dispositif « Argent de Poche », permettant aux jeunes de s'engager dans une démarche citoyenne et d'appréhender le monde du travail par la réalisation de missions de quelques heures gratifiées au service de la Collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un dispositif « Argent de poche », destiné au jeunes Madeleinois selon les modalités ci-après :

- être âgés de 16 à 17 ans,

- réaliser une mission d'utilité collective au sein d'un service municipal sur les temps de vacances scolaires,

- chaque mission aura une durée maximum de 3h30 et donnera droit à une gratification de 15 euros versés en espèces et d'une carte cadeau d'une valeur de 15 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création du dispositif « Argent de poche » pour les jeunes Madeleinois,

ADOpte le règlement du dispositif présenté en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe par délégation à signer les documents correspondants et à imputer les aides financières sur le budget communal.

**ADOPTÉ PAR 35 VOIX POUR**

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 53.